

INFORMATION SUR LA REMUNERATION DE M. BERNARD GAULT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM, ET DE M. GILLES COJAN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA DU 29 MARS 2022)

Paris La Défense, le 30 mars 2022
19h00

Faisant suite à la nomination de M. Bernard Gault en qualité de directeur général par intérim annoncée le 1^{er} mars 2022, le conseil d'administration d'Elior Group du 29 mars 2022 a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les principales modalités et conditions de rémunération de M. Bernard Gault à compter de sa prise de fonctions et pour la durée de son intérim, et a réévalué pour une durée déterminée la rémunération fixe annuelle de M. Gilles Cojan, Président du Conseil d'administration.

La rémunération de M. Bernard Gault sera conforme à la politique de rémunération du directeur général approuvée par l'assemblée générale annuelle du 28 février 2022.

A titre liminaire, il est précisé que, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, M. Bernard Gault ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Éléments de rémunération de M. Bernard Gault (directeur général par interim)

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de M. Bernard Gault sera celle résultant de la politique de rémunération de l'ancien directeur général (900.000 euros bruts annuels pour l'exercice 2021/2022). Elle sera payée sur une base *pro rata temporis*.

Rémunération variable court terme (annuelle)

La rémunération variable court terme de M. Bernard Gault sera celle résultant de la politique de rémunération de l'ancien directeur général, soit une valeur cible à 100% de la rémunération fixe (75% de critères quantifiables et 25% de critères qualitatifs), pouvant varier entre 0% et 150% de cette même rémunération fixe en fonction du niveau d'atteinte de critères quantifiables et qualitatifs.

Ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant au paragraphe 3.1.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 décembre 2021. Ces éléments demeurent inchangés.

Le montant de la rémunération variable effectivement attribuée sera déterminé sur une base *pro rata temporis* et son versement sera subordonné à l'approbation par l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de cet exercice à M. Bernard Gault, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration

Le pouvoir discrétionnaire au titre de l'application de la politique de rémunération concernant la rémunération variable du directeur général, inclus dans la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale, continuera de s'appliquer durant l'intérim de M. Bernard Gault (voir la section 3.1.6.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020/2021 concernant les modalités d'encadrement de ce pouvoir discrétionnaire).

Rémunération variable long terme pluriannuelle

M. Bernard Gault ne bénéficiera d'aucune rémunération variable long terme pluriannuelle.

Autres éléments de rémunération et indemnités de départ

Indemnité de non-concurrence

M. Bernard Gault ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire

M. Bernard Gault ne bénéficiera d'aucun complément de retraite.

Indemnité de cessation des fonctions

M. Bernard Gault ne bénéficiera d'aucune indemnité de cessation de fonctions en cas de départ contraint.

Rémunération exceptionnelle

M. Bernard Gault ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

La rémunération au titre du mandat d'administrateur de M. Bernard Gault sera allouée selon les règles de répartition applicables à l'ensemble des administrateurs (voir section 3.1.6.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020/2021 concernant la politique de rémunération des membres du conseil d'administration).

Avantages en nature

M. Bernard Gault bénéficiera d'une voiture de fonction, ce qui correspond aux usages en cours dans le groupe pour les responsabilités du directeur général.

Rémunération de M. Gilles Cojan (Président du Conseil d'administration)

A titre exceptionnel et afin de refléter l'importance de son rôle du président du conseil d'administration dans l'accompagnement de la direction générale durant cette phase de transition, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de réévaluer la rémunération fixe annuelle de M. Gilles Cojan, président du conseil d'administration, en la portant de 300 000 euros brut à 500 000 euros brut à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

Le reste des éléments de rémunération de M. Gilles Cojan demeure inchangé.